RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

8 RUE LUCIEN COTEL
Société Civile Immobilière
Au capital de 1 000 €
Siège social : 14 Résidence des 100 Arpents
77910 GERMIGNY-L'EVEQUE
RCS MEAUX 850 470 360

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 JANVIER 2024

L'AN [redacted]

LE [redacted]

[redacted]

Les associés de la société « *2 rue du nord* », au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTS :

- Madame Marion PIPARD, titulaire de DEUX (2) parts sociales, en pleine propriété et de QUARANTE NEUF (48) parts sociales, en usufruit
- Monsieur Lionel PLASSIER, titulaire de DEUX (2) parts sociales en pleine propriété et de QUARANTE NEUF (48) parts sociales, en usufruit.
- Mademoiselle Lisa PLASSIER, titulaire de (48) parts sociales, en nue propriété, mineure, représentée par ses parents, Marion PIPARD et Lionel PLASSIER
- Mademoiselle Jade PLASSIER, titulaire de (48) parts sociales, en nue propriété, mineure, représentée par ses parents, Marion PIPARD et Lionel PLASSIER

Le total des parts présentes 100 parts

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

La réunion est présidée par Madame Marion PIPARD, gérante associée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

⇒ Transfert du siège social

⇒ Modification corrélative de l'article 5 des statuts

⇒ Pouvoirs en vue des formalités

Le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

LP

MP

- ✓ Une copie de la lettre de convocation adressée aux associés
- ✓ Le rapport de la Gérance
- ✓ Le texte des résolutions proposées

Il précise que tous les documents prescrits par la législation en vigueur ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance à l'assemblée des associés.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale sur la proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de [redacted] à MEAUX (77100) – 97 rue du faubourg saint nicolas.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la société qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« *ARTICLE 5 – SIEGE SOCIAL*

Le siège social de la Société est fixé à [redacted] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

LP

M

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à quatorze heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président ainsi que par tous les associés présents, après lecture.

Marion PIPARD *Gérante* [redacted]	Lionel PLASSIER associé [redacted]
Lisa PLASSIER, associée mineure, représentée par : Marion PIPARD Sa mère [redacted] Lionel PLASSIER son père	Jade PLASSIER, associée mineure, représentée par : Marion PIPARD Sa mère Lionel PLASSIER son père [redacted]